Compte rendu de séance

Séance du 2 Juin 2020

L' an 2020 et le 2 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , salle polyvalente , sous la présidence de PRUVOST Marcel, Maire

<u>Présents</u>: M.PRUVOST Marcel, Mmes: BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER ZOEE, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM: BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DUQUESNOY David, MATUSZAK Edmond, MAYEUX Mickaël, PLACE Samuel.

Excusé ayant donné procuration : M. DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUIS Henri

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 18

<u>Date de la convocation</u> : 26/05/2020 <u>Date d'affichage</u> : 27/05/2020

A été nommée secrétaire : Mme CARPENTIER Zoée

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Formation des commissions communales-2020 22D

Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et procédant à leur désignation-2020_23D

Election de la commission d'appel d'offres-2020_24D

Désignation des délégués pour siéger au SIVOM de la Communauté du Bruaysis-2020 25D

Désignation d'un délégué communal auprès de la Fédération Départementale de l'Energie.-2020_26D

Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation de charges transférées(

CLECT) de la Communauté d'Agglomération Artois Comm-2020_27D

Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués.2020_28D

Délégations consenties au maire par le conseil municipal-2020_29D

Désignation du correspondant DEFENSE-2020 30D

Désignation des délégués au CISPD(conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) -2020_31D

délibération portant autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.-2020 32D

Mise en place d'un système de vidéo-protection-Demande de subvention-2020_33D

Vente des logements sociaux appartenant à des organismes d'HLM SIA Habitat et LTO et Maisons et Cités-2020 34D

Dépenses imputées aux comptes 6232 et 6238-2020 35D

Modification du contrat PEC (parcours emploi compétence)-2020_36D

Commission communale des impôts directs (CCID)-2020_37D

Formation des commissions communales

2020 22D

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commission d'instruction qui rendent un avis simple qui sont présidées de droit par le maire.

Il vous est proposé de constituer les commissions suivantes :*Finances *Travaux *Animation

*Communication *CLSH-Restauration scolaire-garderie « Marchés Publics »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'adopter le scrutin public pour ces désignations
- b) de désigner les membres des commissions suivantes:

COMMISSION DES FINANCES

Mmes OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, PENEL Adeline,

Mrs DELHOMEZ Jacques, DEGRUGILLIERS Yves DAUTREMEPUIS Henri, CUGNET Jean-François

COMMISSIONS TRAVAUX

Mmes SLOMINSKI Michaëlle, OLIVIER Sandrine, Mrs DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, MATUSZAK Edmond, CUGNET Jean-François, PLACE Samuel, BILLET Jean-Michael, MAYEUX Michaël

COMMISSION ANIMATION

Mme BAUDUIN Jacqueline, Mmes CARPENTIER Zoée, LEMOINE Béatrice, PENEL Adeline, LABOISSE Jeanne-Marie, Mrs DUQUESNOY David, DAUTREMEPUIS Henri, BILLET Jean-Michel, MAYEUX Mickaël

COMMISSION COMMUNICATION

Mmes TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, LEMOINE Béatrice, SLOMINSKI Michaëlle, BAUDUIN Jacqueline, Mrs DUQUESNOY David, MATUSZAK Edmond, DEGRUGILLIERS Yves.

COMMISSION CLSH-RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE

Mmes PENEL Adeline, CARPENTIER Zoée, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, WOZNY Isabelle, Mrs MAYEUX Mickaël, PLACE Samuel, DUQUESNOY David

COMMISSION MARCHES PUBLICS

Mmes BAUDUIN Jacqueline, OLIVIER Sandrine, Mrs DELHOMEZ Jacques, DEGRUGILLIERS Yves, DAUTREMEPUIS Henri, CUGNET Jean-François

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et procédant à leur désignation</u>

2020 23D

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L123-6,

R 123-7 et R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend:

- -le maire qui en est le président
- -des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- -des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social considérées.

Il précise que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action social. Le scrutin est secret. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration ;
- Procède en son sein à l'élection de ces membres.

LISTE UNIQUE :Mmes LABOISSE Jeanne-Marie, WOZNY Isabelle, SLOMINSKI Michaëlle, PENEL Adeline.

Il est alors procédé au vote

La liste unique ayant obtenu 19 suffrages exprimés.

Sont Elus: MMES, LABOISSE Jeanne-Marie, WOZNY Isabelle, PENEL Adeline SLOMINSKI Michaëlle

Election de la commission d'appel d'offres

2020 24D

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article 22 du code des marchés publics, disposant que la commission d'appel d'offres de la commune de Maisnil-les-Ruitz de 1544 habitants doit comporter , en plus du Maire , Président de droit , trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de procéder à l'élection:

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante

Liste unique:

Titulaires: Mrs DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, Mme BAUDUIN Jacqueline Suppléants: Mrs DAUTREMEPUIS Henri, CUGNET Jean-François, Mme OLIVIER Sandrine

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, OF= 19:3=6

La liste unique ayant obtenu 19 votes :6 les 3 sièges de titulaires et les 3 sièges de suppléants sont attribués à la liste unique.

Sont ainsi déclarés élus

Membres titulaires

Mrs DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, Mme BAUDUIN Jacqueline Membres suppléants

Mrs DAUTREMEPUIS Henri, CUGNET Jean-François, Mme OLIVIER Sandrine

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués pour siéger au SIVOM de la Communauté du Bruaysis

2020 25D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Il précise que la commune de Maisnil-les-Ruitz étant membre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants afin de la représenter au sein du comité syndical. Il invite le Conseil Municipal à élire chacun de ces délégués.

ainsi après avoir enregistré les candidatures, il est procédé aux opérations de vote

Monsieur PRUVOST Marcel et Monsieur DAUTREMEPUIS Henri ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés déléqués titulaires

Madame CARPENTIER Zoée et Madame LEMOINE Béatrice sont proclamées déléquées suppléants.

DESIGNE

les personne suivantes en tant que délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Maisnil-les-Ruitz au sein du Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

DELEGUES TITULAIRES : M. PRUVOST Marcel et M. DAUTREMEPUIS Henri DELEGUES SUPPLEANTS: Mme CARPENTIER Zoée et Mme LEMOINE Béatrice PRECISE

que la présente délibération sera transmise au président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Désignation d'un délégué communal auprès de la Fédération Départementale de l'Energie.</u> 2020 26D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fédération Départementale de l'Energie, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 , doit procéder au renouvellement de son instance. Il y a donc lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de la Fédération départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après discussion, DESIGNE Monsieur DEGRUGILLIERS Yves comme délégué de la Commune auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

<u>Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation de charges transférées(CLECT) de la Communauté d'Agglomération Artois Comm</u>

2020 27D

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM.

Il précise qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l'unanimité ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation et après appel à candidature, il propose de procéder à l'élection.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Marcel PRUVOST

PROCEDE aux opérations de vote

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane: Monsieur Marcel PRUVOST.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

2020 28D

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires Après la proposition d'un conseiller municipal de revoir le mode de répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de percevoir une indemnité

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2123-20 à L2123-24-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23;

Considérant que l'article L2123-23, du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et conseillers délégués;

Considérant que la commune compte 1694 habitants,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1er: A compter du 24.05.2020, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit: 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2: A compter du 24.05.2020 le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints et des conseillers délégués prévue par l'article L2123-24 précité et fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés:

- 1er adjoint: 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- -2ème adjoint: 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3ème adjoint: 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- -4ème adjoint: 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- -5ème adjoint: 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Conseillère municipale déléguée: 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) Conseillère municipale déléguée : 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Article 3 :L'indemnité du Maire , des adjoints et des conseillers délégués sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Article 4: Les sommes correspondantes à ces dépenses seront ouvertes à cet effet au budget communal au chapitre 65 Vote à la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 1)

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

2020_29D

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal(proposition de 2500€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation.
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - La faculté de modifier la devise
 - Le maire pourra dans le cadre de réaménagement et /ou de renégociation de la dette :
 - -rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
 - Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés
 - Modifier le profil d'amortissement de la dette
 - Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
 - Le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et /ou de change
 - Le conseil municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation , dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés : D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services 214 000€ HT
 - D'un montant inférieur à 5 350 000€HT s'agissant des marchés publics de travaux et les contrats de concessions ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - En cas de modification des seuils des procédures formalisées applicables aux marchés publics par les règlements délégués de la commission européenne
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance d'un appel ou d'une cassation pour :

Les contentions des PLU et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Maisnil-les-Ruitz et ce à tous les stades d'élaboration des diverses procédures ;

- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et des contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et marchés de travaux
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés aux demandes de protection juridique des employés dans le cadre de leur service.
- Les affaires relatives aux instructions territoriales et à la coopération intercommunale.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000€ par année civile):
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° De procéder pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 500 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
- 25) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du correspondant DEFENSE

2020 30D

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense parmi ses membres. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de Défense. Il sera le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Après discussion et à l'unanimité Monsieur DAUTREMEPUIS Henri est désigné comme correspondant défense de la Commune.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Désignation des délégués au CISPD(conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).</u> 2020 31D

Monsieur le Maire rappelle que l'article D5211-53 du code général des collectivités territoriales précise que la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et prévention de la Délinquance (CISPD) est fixée par arrêté du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il est alors proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du CISPD.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter cette délibération à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Désigne pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance(CISPD)

-Monsieur DELHOMEZ Jacques comme titulaire et Monsieur DUQUESNOY David comme suppléant.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

2020 32D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu les instructions budgétaires et comptables.

Vu les décrets 81-362 du 13/04/1981 et n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu les circulaires DGFIP du 19/04/1981 et 4/10/2013;

Considérant que le Code général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ; Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir les recouvrements des créances locales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE

De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

De fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'un système de vidéo-protection-Demande de subvention

2020 33D

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur la commune, il est proposé d'installer sur notre territoire communal un système de vidéo protection sur 6 sites identifiés. La surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquances et protéger les biens et les personnes. Cette surveillance est soumise à une législation stricte, la vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Le dispositif est composé de capteurs d'images(caméras), d'enregistrement des données, de stockage et exploitation de ces données.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la collectivité, l'Etat a en charge les dossiers qui lui sont présentés et de verse les subventions au titre du projet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité

L'installation d'un système de vidéo protection sur les 6 sites identifiés

Sollicite auprès de l'état une subvention au taux maximum en vue de la réalisation du projet,

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention

Mandat le Maire pour toutes opérations dont il s'agit.

Vente des logements sociaux appartenant à des organismes d'HLM SIA Habitat et LTO et Maisons et Cités 2020 34D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/18, le conseil municipal s'était prononcé défavorablement sur la cession de logements locatifs sociaux individuels situés à Maisnil-les-Ruitz, Résidence la Colline, rue d'Houdain, du Sars et Impasse des Grès, rue d'Epinal et rue de Nancy.

Il propose d'étendre cette décision pour les maisons de la Cité Minière gérées par Maisons et Cités.

Vu l'importance des logements locatifs sociaux mis en vente engendrant une baisse du parc locatif

Vu le nombre des logements locatifs pour le maintien des effectifs dans les écoles en milieu rural

Considérant que la Commune est d'une part le lieu d'implantation des logements et d'autre part a accordé une garantie de financement

Considérant que la Cité Minière est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Le Conseil municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le parc de logement locatif sur la Commune,

Emet à l'unanimité un avis défavorable pour toutes ventes de logements locatifs (d'HLM , SIA, Habitat et LTO et Maisons et Cités)

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses imputées aux comptes 6232 et 6238

2020 35D

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14 concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 " fêtes et cérémonies" et 6238 "divers" la réglementation est imprécise.

Afin de dégager sa responsabilité, la comptable doit exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses imputées sur les comptes 6232 et 6238.

Ainsi, la comptable sollicite de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement et le mandatement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6238.

- Il est proposé d'une part, de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, voeux de nouvelle année, les concerts et manifestations de loisirs et culturelles, téléthon, trophées de sportifs, le Noël des enfants, les colis de noël des aînés, les manifestations sportives; les quartiers d'été:

Les fleurs, les bouquets , gravures, gerbes , médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages et décès, des naissances, départ en retraite, anniversaires, cérémonies et réceptions, inauguration, concours organisé par la Commune

Boissons et nourritures destinés aux réunions administratives organisées par la commune. Boissons et nourritures pour les rafraîchissements dans le cadre des animations communales.

Frais de restauration de personnes extérieures lors de rencontres, et manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Il est proposé d'autre part, de prendre en charge au compte 6238, les dépenses suivantes:

- Les frais d'hébergement et d'enregistrement du nom du domaine du site de Maisnil-les-Ruitz.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du contrat PEC (parcours emploi compétence)

2020 36D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019_18Ddu 14/05/2019 la commune a créé au 01.06.2019 un poste CUI-CAE dans le cadre du dispositif PEC(parcours emploi compétence).

Le contrat de l'agent recruté qui se terminait le 31.05.2020 a été renouvelé pour une année.

Il est proposé de modifier la rémunération de cet emploi au 01.06.2020 en y ajoutant la possibilité de moduler la rémunération de l'agent (de 4% du montant brut mensuel basé sur un smic de 35 heures).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte

La possibilité de moduler la rémunération de l'emploi PEC (parcours emploi compétence)(de 4% du montant brut mensuel basé sur un smic de 35 heures) à compter du 01.06.2020 .

Commission communale des impôts directs (CCID)

2020 37D

Mr le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal .Les commissaires doivent être de nationalité française , être âgés de 25 ans au moins , jouir de leur droits civils , être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs l'article 44, de la loi de finance rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la commission communale des Impôts Directs;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

Dresse la liste de présentation suivante:

TITULAIRES: M., M. Degrugilliers Yves, Mme Olivier Sandrine, Mme Tonnoir Laëtitia, Mme Bauduin Jacqueline, Mme Lemoine Béatrice, M Dautremepuis Henri, Mme Laboisse Jeanne Marie, M.Delhomez Jacques, M. Place samuel, M.Miniot Jacques

Domiciliés hors de la commune: M. Hannebicque Philippe, M. Lambert Serge

SUPPLEANTS: Mme Slominski Michaëlle, M.Duquesnoy David, Mme Wozny Isabelle, M.Billet Jean-Michel, M.Cugnet Jean-François, M.Mayeux Mickaël

Mme Carpentier Zoée, Mme Penel Adeline, M Matuszak Edmond, Mme BOITEL Christelle

Domiciliés hors de la commune : . M. Sansen Jean-Pierre, M. Biencourt David

Information

Ecoles-COVID 19

Mme Tonnoir Laëtitia informe les membres du conseil municipal de la réouverture des deux écoles communales le 8 juin prochain . Seul le service de cantine sera assuré.

Le mode d'organisation propre au fonctionnement des deux écoles est présenté. Horaires de 9heures à 16h30 avec des entrées décalées pour les enfants.

L